

Allocations familiales après l'obligation scolaire – Apprentis

Contact

Téléphone

Fax

E-mail

Référence

Les allocations familiales peuvent encore être payées jusqu'à l'âge de 25 ans en faveur des jeunes qui travaillent sous contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, dans la plupart des cas, lorsque le contrat d'apprentissage est rompu ou n'est pas agréé, le droit aux allocations familiales subsiste encore pendant trois mois.

Ce formulaire nous permet de vérifier chaque année si toutes les conditions sont remplies.

Conditions ?

Il doit s'agir d'un contrat d'apprentissage agréé et contrôlé.

L'apprenti ne peut travailler plus de 240 heures par trimestre en dehors du contrat d'apprentissage ou de l'engagement d'apprentissage. En outre, le bénéfice d'une prestation sociale est compatible avec le paiement des allocations familiales si ce bénéfice fait suite à un travail de moins de 240 heures par trimestre.

Par contre, les allocations d'insertion professionnelle versées par le régime du chômage ne peuvent être allouées en même temps que des allocations familiales.

L'apprenti assujetti au statut social des travailleurs indépendants à titre principal n'a pas droit aux allocations familiales.

Lorsque l'exécution du contrat d'apprentissage ou de l'engagement d'apprentissage est interrompue en raison de la survenance d'une maladie ou d'un accident frappant l'apprenti, les allocations familiales restent dues durant une période maximale d'un an. Après le 180^{ème} jour, l'impossibilité de poursuivre l'exécution du contrat doit être confirmée par les services du SPF Sécurité sociale compétents jusqu'au 31 décembre 2020.

Si l'apprenti s'engage comme militaire volontaire, les heures de service prestées sont prises en compte, à partir de la huitième semaine de l'engagement, dans le calcul des 240 heures autorisées par trimestre.

Les heures de travail prestées nous sont communiquées électroniquement via la déclaration trimestrielle ONSS de l'employeur. De même, l'activité indépendante nous est connue par l'inscription au Registre Général des Travailleurs indépendants. Les allocations familiales sont récupérées si la norme des 240 heures par trimestre d'activités lucratives exercées en dehors du contrat d'apprentissage ou de l'engagement d'apprentissage est dépassée.

Pour les volontaires, on applique un régime spécial.

Que devez-vous faire ?

La rubrique 10 doit être complétée par **la personne qui reçoit les allocations familiales** (c'est généralement **la mère**).

La rubrique 20 est destinée à **l'employeur (au maître d'apprentissage)**.

La rubrique 30 doit être complétée par **le délégué à la tutelle** ou par **le service pour l'intégration des personnes handicapées**.

Pour les contrats d'apprentissage en dehors de la Belgique, vous devez demander le formulaire spécial à votre organisme d'allocations familiales.

D'autres questions ? Vous souhaitez vérifier ou modifier les données vous concernant pour les allocations familiales ?

Prenez contact avec votre gestionnaire de dossier.

Pour des questions générales, adressez-vous à :

Caisse d'allocations familiales

Rue

.... BRUXELLES

02-

www.CAF.be

PERIODE

10

Déclaration de la personne qui reçoit les allocations familiales

11 Nom et prénom de l'apprenti

Date de naissance

12 Le contrat d'apprentissage
a-t-il été rompu **pendant la
période indiquée ?**

non
 oui un nouveau contrat d'apprentissage a été conclu le
 le jeune a recommencé à suivre des cours le

13

**N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE FORMULAIRE AVANT DE
NOUS LE RETOURNER**

*Vous devez nous communiquer spontanément et le plus rapidement possible
toute modification de la situation de l'apprenti.*

**Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et avoir pris
connaissance de l'information ci-jointe.**

Date

Signature

Téléphone

E-mail

[*Dénomination et adresse de l'organisme d'allocations familiales*]

Contact

Dossier n°

20

21 *Vos nom, prénom,
profession et adresse*

Nom et prénom de l'apprenti

Déclaration du chef d'entreprise (maître d'apprentissage)

Le maître d'apprentissage

.....

déclare que

a conclu un contrat d'apprentissage le

pour la période du au

sous le numéro

22

Tracez une croix.

le contrat d'apprentissage a été agréé le

l'agrément du contrat d'apprentissage a été refusé le

l'agrément du contrat d'apprentissage a été retirée le

23

Pendant la période indiquée,
le contrat d'apprentissage

a pris fin à la date prévue.

a été rompu le

a été suspendu du au

24

Signature

Je déclare avoir rempli correctement la présente déclaration.

Date Signature

30

**Déclaration du délégué à la tutelle ou du service des personnes
handicapées**

31

Le contrat d'apprentissage
répond-il aux exigences
légales ?

non

oui

**Répondez aux questions suivantes si le contrat d'apprentissage a été rompu
ou n'est pas agréé.**

32

L'apprenti peut-il encore entrer
en ligne de compte pour une
agrément ultérieure ?

non

oui

33

L'apprenti continue-t-il de
suivre les cours de formation
de base en apprentissage ?

non, plus depuis le

oui, du au

34

Cachet

Date

Signature